

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU POUVOIR JUDICIAIRE

Genève, le 22.03.19

Sécurisation du Palais de justice de Genève

Les travaux de sécurisation du Palais de justice, lancés en 2017, arrivent à leur terme. Dès le 25 mars 2019, un point d'entrée centralisé à la porte du Bourg de Four 1 permettra d'améliorer le niveau de sécurité de tous les publics et, dans le même temps, d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des visiteurs.

L'entrée située au Bourg-de-Four 1 devient, dès le 25 mars 2019, l'accès unique au Palais de justice pour tous les publics externes (avocats, justiciables, visiteurs). Réaménagée, elle permettra de procéder à la prise en charge de ces publics selon les besoins : les visiteurs et justiciables seront soumis à un contrôle d'accès (x-ray et portique de détection), les magistrats et collaborateurs du Pouvoir judiciaire disposeront de badges et de "portes rapides", alors que les avocats, les journalistes accrédités et les magistrats non titulaires auront pour leur part un "couloir prioritaire".

Parallèlement à cette sécurisation, le Pouvoir judiciaire aménage progressivement un espace d'accueil centralisé pour tous les publics externes. D'abord limité à des services très rudimentaires d'orientation et d'information, cet espace, qui sera situé – tout au moins dans un premier temps – dans l'ancien greffe principal de la cour pénale de la Cour de justice à l'entrée de la première cour du Palais de justice, deviendra progressivement un greffe universel, capable de proposer des services et d'offrir des prestations aux justiciables et avocats, en concertation avec les différentes juridictions.

L'accès par la porte Saint-Antoine, sise rue des Chaudronniers 9 devient quant à elle une entrée dédiée aux collaborateurs du Pouvoir judiciaire. Les visiteurs à mobilité réduite et les fournisseurs sont également habilités à entrer, sous contrôle, par cet accès. A noter néanmoins que cette porte sera fermée entre le 25 mars et le 17 mai 2019, pour permettre l'installation de systèmes de contrôle d'accès.